3 LA SITUATION DE LA COMMUNE

Le Plan directeur cantonal distingue deux catégories d'espaces qui sont l'espace urbain et l'espace rural.

L'espace urbain concerne plusieurs échelles spatiales : celle du centre ville (correspondant approximativement au territoire de la Ville de Genève), celle de l'agglomération (correspondant au tissu urbain continu), celle du bassin franco-valdo-genevois dont l'urbanisation est discontinue mais où les échanges quotidiens sont intenses.

L'espace rural est la partie du territoire la moins bâtie, comprenant l'activité agricole, les zones naturelles, les forêts et les villages. Genthod se rattache à cette partie du territoire.

La commune est traversée d'est en ouest par une pénétrante de verdure allant du Bois d'Avault au bord du lac. Deux autres pénétrantes "encadrent" le territoire : le site de la Versoix au nord et le site du Gobé, du Marquet et du Vengeron au sud.
Ce premier constat met en évidence la richesse naturelle de cette partie du canton.

A l'échelle du bassin franco-valdo-genevois, Genthod se situe entre les deux centres périphériques de Ferney-Voltaire et de Versoix, en limite du périmètre d'aménagement du site central des organisations internationales, le Jardin des Nations, et du périmètre d'aménagement transfrontalier du Rectangle d'Or.

Deux césures divisent le territoire de nord-est en sud-ouest : la route de Lausanne et la ligne de chemin de fer (deux haltes desservent Genthod : Genthod-Bellevue et le Creux-de-Genthod).
L'autoroute est, à certains égards, également un diviseur, mais pour Genthod elle fonctionne un peu comme une limite aux développements urbains. Ces coupures induisent un cloisonnement des espaces naturels.

A l'échelle régionale encore, la courbe d'exposition au bruit de l'aéroport concerne une grande partie du territoire et des zones à bâtir de la commune de Genthod.

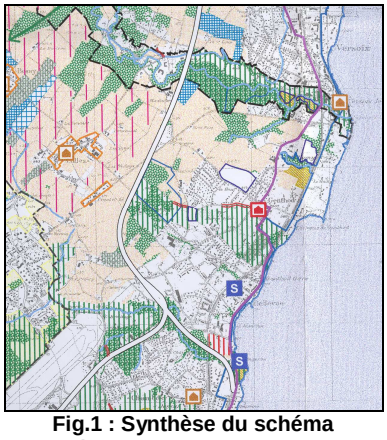

Fig.1 : Synthèse du schéma d'aménagement de l'espace rural (Plan directeur cantonal)

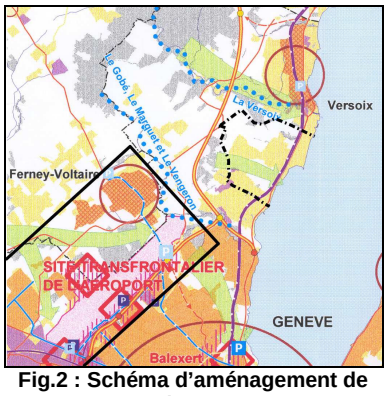

Fig.2 : Schéma d'aménagement de l'agglomération (2001) : « *Organisation transfrontalière de l'espace urbain* »

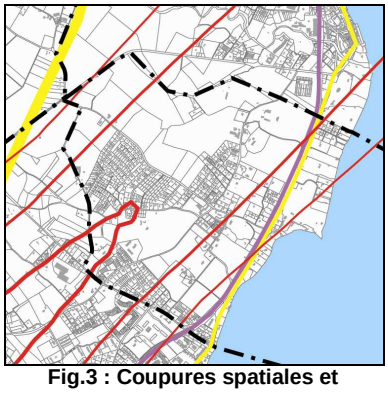

Fig.3 : Coupures spatiales et nuisances sonores : l'autoroute et la route de Lausanne (jaune), les voies ferrées (violet), les couloirs de bruit de l'aéroport (rouge)

Il convient d'évaluer plus en détail l'impact de ces mesures sur le territoire, de même que le classement en zone agricole envisagé dans le Plan directeur cantonal :

- de la parcelle de l'Etat à l'angle du chemin des Chênes et du chemin des Limites,
- des deux parcelles communales et de la parcelle de l'Eglise protestante dans le secteur des Champs Chavanne.

PLAN DIRECTEUR CANTONAL, EXTRAIT

DT, adopté par le Grand Conseil - sept.01

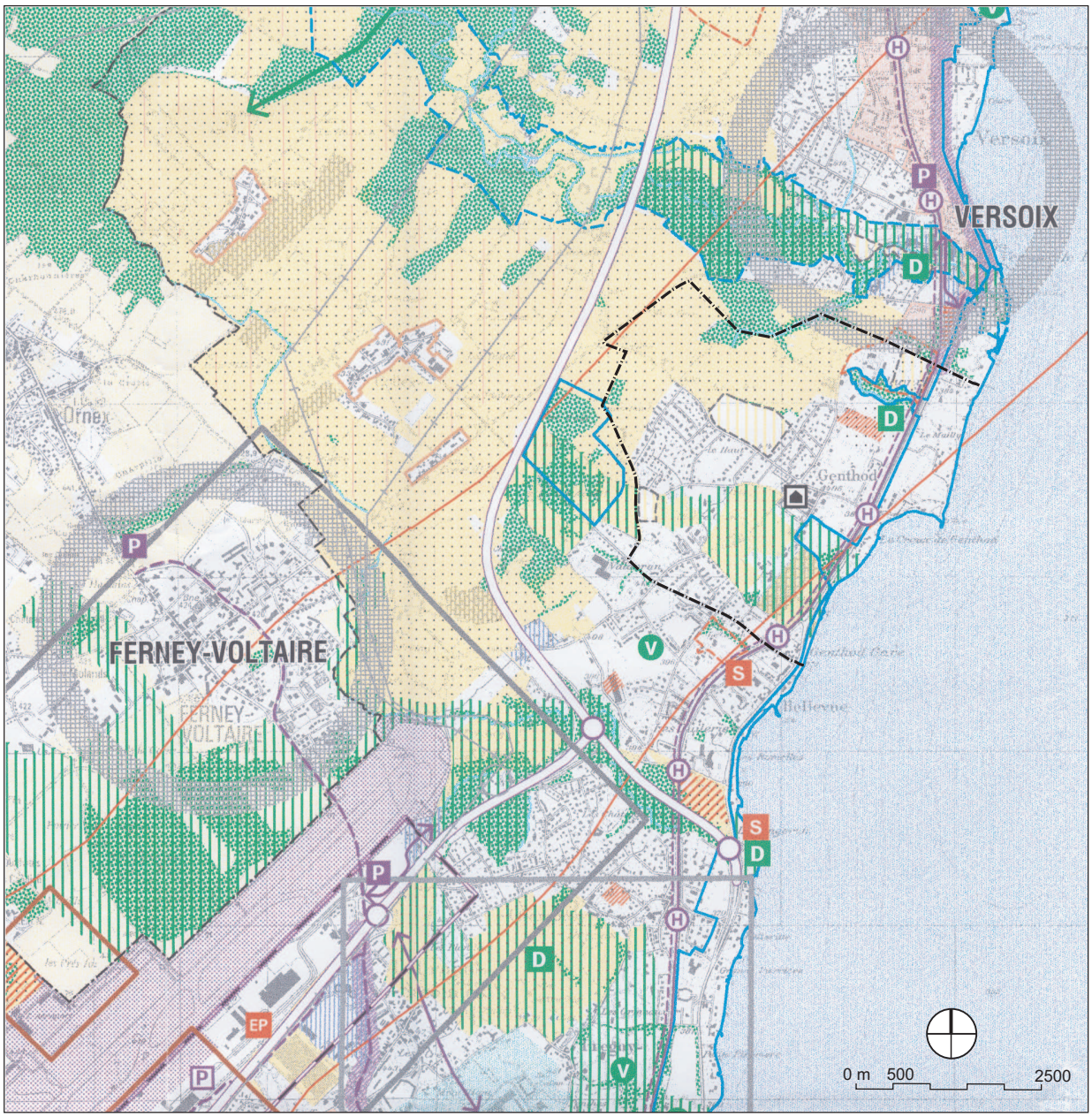

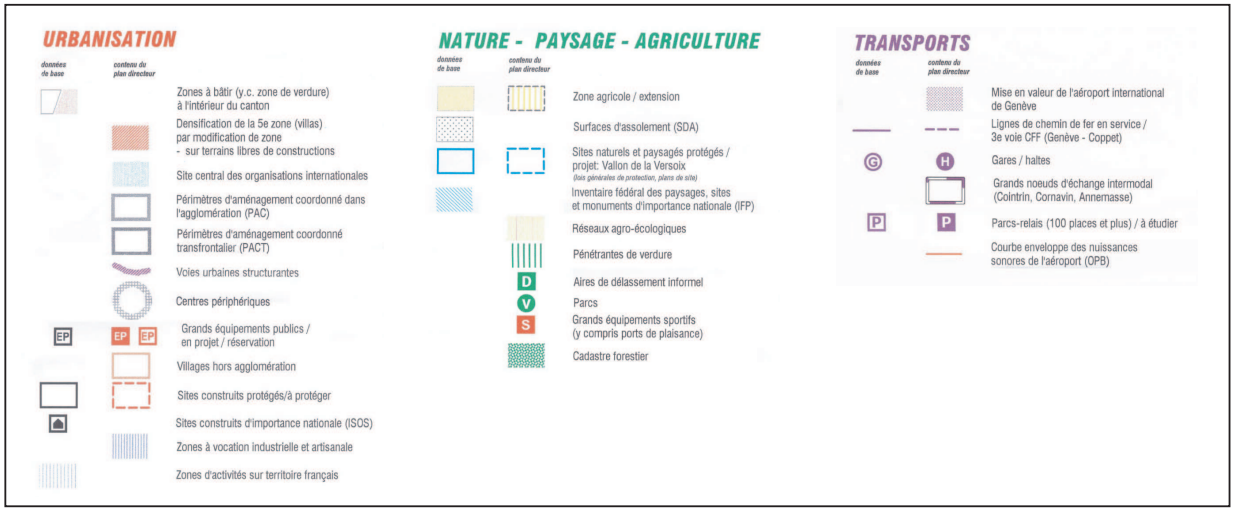

TOPONYMIE

Versoix
Collex-Bossy
rte des Fayards
Mont-Rose
Crève-Coeur
rte de Malagny
EMS
Malagny
Grand-Malagny
Ecole anglaise
Pré Roset
ch. des Limites
rte de Rennex
Louche
Petit-Malagny
Malagny-le-lac
Champs Chavanne
Genthod-le-Haut
rte de Lausanne
poste
école
temple
village
mairie
salle communale
ch. des Chênes
Creux-de-Genthod
halte CFF Creux-de-Genthod
Pierre-Grise
rte de Valavran
rte de Saugy
CFF
Le Félix
Bellevue
rte de Collex
En Dézalley
gare CFF Genthod-Bellevue
0 m 100 500